

D280426-14

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Etaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**CHARTRE DE PRET POUR L'EXPOSITION « FLOW » A CONCLURE AVEC LE  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE**

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Viriat développe une programmation quadrimestrielle thématisée volontaire et diversifiée qui promeut une « culture pour tous » c'est-à-dire une culture accessible qui cherche à abolir les barrières physiques et symboliques qui freinent l'accès aux propositions culturelles, une culture variée tant dans les thèmes abordés que dans les formats développés et une culture ancrée dans son territoire qui développe les partenariats locaux et cherche à valoriser les ressources et talents qui s'y nichent.

Ainsi pour la programmation culturelle de mai à août 2026 intitulée FLOT (S), la médiathèque accueillera des panneaux didactiques mis à disposition par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze faisant l'objet d'une charte de prêt dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter les termes de la charte de prêt pour l'exposition FLOT (S) à conclure avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
- autoriser M. le Maire à signer cette charte et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE





Reyssouze et Affluents

15 place de la Résistance • 01340 Montrevel-en-Bresse

04 74 25 66 65

secretariat@syndicat-reyssouze.fr

reyssouze-affluents.fr

## CHARTRE DE PRÊT EXPOSITION « FLOW »

### Entre les soussignés :

**Le Syndicat du bassin versant de la Reyssouze** 15, Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse (ci-après dénommé "le Prêteur")

**Et**

**La Mairie de Viriat (médiathèque)**, 204 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT (ci-après dénommé "l'Emprunteur")

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet du prêt

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur une exposition composée de **4 panneaux 160 x 140 cm, d'une valeur unitaire de 190€ HT** et de **4 panneaux 80 x 140 cm, d'une valeur unitaire de 125€ HT**.

### Article 2 - Durée du prêt

Le prêt est accordé pour la période du **19/06/2026 au 06/07/2026**. L'exposition devra être installée et retirée par l'Emprunteur, en accord avec le Prêteur.

### Article 3 - Conditions de prêt

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser l'exposition uniquement dans le cadre de son affichage au sein de l'établissement.
- Assurer une manipulation et une conservation soignées des éléments prêtés.
- Restituer l'exposition en l'état dans lequel elle a été empruntée.
- Informer immédiatement le Prêteur en cas de dégradations ou de perte.

### Article 4 - Responsabilités

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité des éléments mis à disposition pendant toute la durée du prêt. En cas de dégradations ou de perte, l'Emprunteur s'engage à reproduire à l'identique les supports endommagés ou manquants.

### Article 5 - Restitution

La restitution de l'exposition devra être effectuée au Prêteur **au plus tard le 06/07/2026** Tout retard pourra entraîner des conséquences sur de futurs prêts.

Fait à Bourg-en-Bresse, le .....

**Le Prêteur**

Syndicat du bassin versant de la  
Reyssouze

Nom et signature : Jean-Louis FAISER

**L'Emprunteur**

